

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4425

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) pour l'accompagnement du programme Pépites pour 2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palreja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4425**

commission principale : développement économique

objet : **Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) pour l'accompagnement du programme Pépites pour 2014**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) est un établissement public à caractère administratif dont les missions principales sont de représenter les intérêts des entreprises industrielles et les commerçants et de les accompagner sur l'ensemble des champs de leur développement, de la création jusqu'à la transmission, en passant par les différentes phases de croissance et de développement (création-transmission-reprise, développement commercial, ressources humaines, formation-apprentissage, innovation, développement international, environnement, veille économique). La CCIL contribue, par ailleurs, à la gestion de grands équipements utiles au développement économique du territoire (Aéroport de Lyon Saint Exupéry, Eurexpo).

Pour agir auprès des entreprises, la CCIL déploie, aujourd'hui, un ensemble d'offres de service en partenariat avec les autres acteurs du développement économique. Sur la thématique de la compétitivité et la performance globale du tissu économique de l'agglomération, les 6 organisations partenaires au sein de "Grand Lyon, l'esprit d'entreprise", dont la CCIL, ont souhaité agir et se fédérer autour d'une stratégie déclinée en objectifs partagés. Parmi les actions phares proposées, une nouvelle offre d'accompagnement plus intégrée et plus accessible a été élaborée à destination des petites et moyennes entreprises à fort potentiel de développement dites "Pépites".

Le programme Pépites s'adresse à des petites et moyennes entreprises ayant leur centre de décision sur le territoire de l'agglomération. Elles sont identifiées comme des entreprises ayant un projet permettant d'envisager une très forte croissance dans les 3 ans à venir, des fonds propres positifs et sans perspective de cessation de paiement à court terme. De plus, elles possèdent d'ores et déjà un plan stratégique mettant notamment en valeur une hiérarchisation de leurs besoins. Le processus d'accompagnement de ce programme est spécifique et extrêmement personnalisé sur les principaux sujets suivants : approfondissement stratégique, aide à la levée de fonds, accompagnement commercial international, gestion des ressources humaines, intelligence économique et propriété intellectuelle.

a) - Objectifs

Le plan de mandat 2008-2014 a affirmé l'importance d'une animation économique de proximité pour garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire.

La Communauté urbaine de Lyon souhaite accélérer le développement des entreprises Pépites de l'agglomération et les ancrer sur le territoire. Pour cela, elle souhaite une intégration des différents leviers d'action, dans une double logique d'offre de services spécifiques et de concentration des moyens sur une cible particulière. L'objectif est de permettre aux très petites entreprises (TPE) de devenir petites et moyennes entreprises (PME), puis entreprises de taille intermédiaire (ETI), dans une logique de croissance maîtrisée.

Au regard de son rôle en matière d'accompagnement des entreprises sur l'agglomération, la Communauté urbaine souhaite soutenir la CCIL dans son action spécifique auprès des entreprises dites "pépites" de l'agglomération.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2013 et bilan

Par délibération n° 2013-3860 du 18 avril 2013, le Conseil de Communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de la CCIL pour l'accompagnement du programme "Pépites" pour 2013.

L'objectif est d'accompagner 10 nouvelles entreprises par an afin de lever les "freins" à leurs projets de développement.

Pour mémoire, le processus d'accompagnement des pépites comporte 2 étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter 10 nouvelles entreprises par an d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCIL).

Au terme de la deuxième année de fonctionnement du programme, le bilan est le suivant : 11 nouvelles entreprises ont été labellisées. Chacune d'elle a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, 23 entreprises auront été labellisées, qui représentent 63 millions de chiffre d'affaires et 744 emplois. Parmi les différents secteurs d'activités représentés, on trouve des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des services à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables (moins de 10 salariés à plus de 200 salariés) de même que le chiffre d'affaires (moins de 1 M€ à plus de 10 M€ de chiffre d'affaires pour l'une d'entre elles).

Enfin, on peut noter que le label "Pépité" constitue en soi un levier pour mettre en synergie les différents appuis publics et privés. Le retour des entreprises accompagnées est très positif de ce point de vue, pointant un véritable effet "accélérateur" du dispositif et de l'image du label.

c) - Programme d'actions pour 2014 et plan de financement prévisionnel

En 2014, 10 nouvelles pépites seront sélectionnées et accompagnées. Il est à noter que pour 2014, le programme Pépites a évolué en proposant désormais un accompagnement sur 2 années, répondant davantage aux besoins des entreprises. Ainsi, ce sont au total, 20 entreprises qui sont suivies spécifiquement chaque année dans le cadre de ce dispositif.

On notera, par ailleurs, que le programme Pépites fera l'objet d'une expérimentation d'un an à l'échelle du territoire du pôle métropolitain.

Le budget prévisionnel pour l'année 2014 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coordination de la mission	47 537,60	Communauté urbaine	260 000
accompagnement par des interlocuteurs uniques	176 056,40	CCIL (temps valorisé)	270 000
frais de mission	3 520,00		
conseils experts	302 886,00		
Total	530 000,00	Total	530 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 € au profit de la CCIL pour son programme d'actions 2014 en faveur des entreprises "Pépites" du territoire. Le doublement du financement pour 2014 doit permettre de porter l'accompagnement sur une durée de 2 ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) pour son programme d'actions 2014 en faveur des entreprises Pépites du territoire,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la CCIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 65738 - fonction 90 - opération n° 0P01O0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.